



Notice

Reconnaissance des titres professionnels étrangers

Professions non universitaires réglementées de la santé

Vous trouverez ci-après tout ce que vous avez besoin de savoir sur la procédure de reconnaissance par la Croix-Rouge suisse (CRS).

Compétence

Degré secondaire II

- Assistante/assistant en soins et santé communautaire
- Podologue

Degré tertiaire

- Technicienne/technicien en analyses biomédicales
- Hygiéniste dentaire
- Ergothérapeute
- Diététicienne/diététicien
- Sage-femme / homme sage-femme
- Masseuse médicale / masseur médical
- Technicienne/technicien en radiologie médicale
- Naturopathe – médecine naturelle traditionnelle européenne
- Naturopathe – médecine traditionnelle chinoise
- Naturopathe – médecine ayurvédique
- Naturopathe – homéopathie
- Technicienne/technicien en salle d'opération
- Optométrie (dès la 01.01.2020)
- Orthoptiste
- Ostéopathie (dès la 01.01.2020)
- Infirmière/infirmier
- Physiothérapeute
- Podologue
- Ambulancière/ambulancier
- Technicienne ambulancière / technicien ambulancier

Du PreCheck à la procédure de reconnaissance

1. Envoyez-nous votre demande de PreCheck et votre dossier via le portail en ligne:
www.precheck.ch
2. La CRS procède à un premier examen de votre dossier et vous fait savoir si elle est compétente pour le traiter. Si tel est le cas, nous vous faisons parvenir en même temps que le résultat toutes les informations nécessaires, les formulaires de demande et des notices.
3. Retournez-nous le formulaire de demande rempli et signé. Nous vous envoyons ensuite les documents nécessaires à la demande de reconnaissance ainsi que la facture au titre du traitement de votre dossier. Les conditions applicables au dépôt d'une demande sont vérifiées dès l'étape du Pre-Check.

4. Envoyez la demande de reconnaissance dûment remplie et signée et les documents requis. Acquitez la facture reçue.
5. Nous étudions votre dossier pour autant que les conditions énoncées au point 4 soient remplies.
6. Nous vous faisons parvenir dans un délai de trois à quatre mois (selon la profession) une décision écrite ainsi que des informations sur la marche à suivre.

Conditions propres à la profession

Si des lacunes sont constatées dans la formation que vous avez suivie à l'étranger, des mesures de compensation peuvent être exigées en Suisse. Le cas échéant, elles vous seront notifiées par une décision partielle juridiquement valable.

Vous trouverez des informations sur les exigences linguistiques (attestation de compétence linguistique) dans la notice «Informations sur l'évaluation des connaissances linguistiques».

Coûts

Selon la procédure, le travail administratif requis et l'examen des contenus, la reconnaissance coûte au maximum 1000 CHF. Ces coûts comprennent les frais de traitement du dossier (tâches administratives) ainsi que la taxe de reconnaissance (évaluation par nos spécialistes). **Les données détaillées relatives aux coûts figurent sur le site Internet suivant, à la rubrique de la profession correspondante:** www.redcross.ch/reconnaissance

Frais de reconnaissance et factures selon la procédure

| | | |
|---|-------------------------------------|---------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure harmonisée (valable seulement pour les professions infirmière/infirmier et sage-femme / homme sage-femme, conformément à l'annexe V de la directive 2005/36/CE) | Une facture | 550 CHF |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure ordinaire non assortie de mesures de compensation | 1 ^{re} facture partielle | 600 CHF |
| | 2 nd e facture partielle | 330 CHF |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure ordinaire assortie de mesures de compensation | 1 ^{re} facture partielle | 600 CHF |
| | 2 nd e facture partielle | 400 CHF |

Coûts additionnels

Selon votre profession, un supplément de 130 CHF pourra vous être facturé au titre de l'inscription au Registre national des professions de la santé NAREG (www.nareg.ch).

Dans le cas où des mesures de compensation s'imposent, des coûts supplémentaires sont à prévoir. Ceux-ci sont directement facturés au demandeur par les prestataires auprès desquels les mesures de compensation sont accomplies.

Contact

Vous trouverez toutes les informations concernant la procédure de reconnaissance sur notre page principale www.redcross.ch/reconnaissance.

Pour toute autre question, vous pouvez nous atteindre **par téléphone du lundi au vendredi entre 08.00 et 12.00** au numéro **+41 58 400 44 84** (aux tarifs normaux du réseau fixe ou mobile) ou nous faire parvenir un courriel à registry@redcross.ch.

Croix-Rouge suisse
Professions de la santé
Reconnaissance des titres professionnels étrangers
Werkstrasse 18
CH-3084 Wabern